

NUMÉRO : 2024-235
DÉCISION DU MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20241007-2024-235-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-155 en date du 06 décembre 2022 autorisant le maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-030 en date du 28 mars 2024, portant adoption du budget primitif 2024 du budget principal de la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'association Maison communautaire de Sarcelles,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-132 en date du 26 septembre 2024, portant octroi d'une subvention d'investissement d'un montant de 60 000 euros destinée à la finalisation de la construction du centre socioculturel,

Considérant le de bail signé le 02 janvier 2023 pour le local situé au 24 avenue du 08 mai 1945,

Considérant que, dans le cadre du renouvellement de bail pour le local situé au 24, avenue du 8 mai 1945, le propriétaire, la société ELLERYN, a constaté que le dépôt de garantie initial n'avait pas été versé et en demande désormais le règlement,

Considérant qu'il est nécessaire de verser le dépôt de garantie requis par le bail,

Considérant qu'une partie des dépenses d'investissement a été inscrite au chapitre 21 et doit être transférée au chapitre 204,

Considérant les virements de crédits correspondants, formulés comme suit :

En section d'investissement :

- - 62 000 € sur le compte 2188 : Autres
- + 60 000 € sur le compte 204 : Subventions d'équipement versées
- + 2 000 € sur le compte 275 : Dépôts et cautionnements versés

DÉCIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

Section d'investissement

SENS	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT
DE	21	2188	020	- 62 000,00
VERS	204	20422	024	60 000,00
VERS	27	275	01	2 000,00

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- à Monsieur le Comptable public de Sarcelles.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 3032 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne sur le site de la ville.

Fait à Sarcelles, le lundi 7 octobre 2024



Le Maire

Patrick HADDAD

